

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 janvier 2026 - Délibération n° 2026/01/01

Objet : Location du Polybenne 26 tonnes avec grue auxiliaire

L'an deux mille vingt-six, le six janvier, à quinze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Chabrol, Commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 décembre 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Thierry GAILLARD

Étaient excusés : Jean-Yves GRENOUILLET – Michelle SUCHAUD – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		8	5	5	
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	0	0	0	0	0

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le code de la commande publique ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Considérant le besoin de renforcer le parc technique d'un polybenne 26 tonnes, avec grue auxiliaire sur l'année 2026, ainsi que de préserver un camion vieillissant (date de mise en route 9 mars 2012), la location d'un véhicule supplémentaire est proposée, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Une consultation directe de 3 prestataires a été effectuée dont voici les résultats :

- société Fraikin, offre classée 1^{ère}, pour un montant mensuel de 3 020,01 € HT.
- Les sociétés CLOVIS et BERGER LOCATION n'ont pas répondu à la consultation.

La dépense comprend l'assurance du véhicule et un forfait de 15 000 km pour 12 mois, suffisant pour l'utilisation du véhicule par le service. La dépense prévisionnelle pour cette période s'élèverait à 36 240,12 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de sa délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique » :

- ⑥ Approuve la location d'un polybennie pour le service CTDMA-EC pour une durée de 6 mois et autorise M. Le Président à signer le contrat de location avec la société FRAIKIN pour un montant mensuel de 3020,01 € HT ;
- ⑥ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sylvain GAUDY.

